



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Affaire suivie par : jean-michel.fidanzi@indre.gouv.fr

**Le Préfet**

Châteauroux, le **15 FEV. 2023**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires  
(copie à Mesdames les Sous-Préfètes)

**Objet : Affichage de la liste des opérateurs funéraires habilités**

Vous trouverez en pièce jointe, la liste des opérateurs funéraires habilités au 1er février 2023.

En application de l'article R.2223-31 du code général des collectivités territoriales, cette liste doit être affichée à la vue du public, dans le service d'état civil de la mairie et des mairies annexes ainsi que dans le local de conservation du ou des cimetières communaux.

Cette liste doit également être communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Cette liste étant susceptible d'évoluer en cours d'année, il est opportun de consulter l'annuaire des opérateurs funéraires habilités, qui est mis à jour mensuellement à l'adresse suivante : <https://aofh.interieur.gouv.fr>.

Je vous remercie de bien vouloir veiller au strict respect de cette diffusion.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Nadine CHAÏB